



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Président* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 21.12.18

#Objet : Stade G. Petre; Mission d'auteur de projet pour le remplacement du terrain de rugby; Approbation de l'attribution et des conditions - Application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale.#

Le Collège,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 234 §3 et 236 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet "Stade G. Petre : Mission d'auteur de projet pour le remplacement du terrain de rugby";

Considérant que les firmes suivantes ont été consultées afin de prendre part à la procédure négociée:

- Heck, Rue des Bollandistes 24 à 1040 Etterbeek;
- Faidherbe & Pinto architectes sprl, rue Defacqz 78 à 1060 Bruxelles (Saint-Gilles);
- IDDA, rue Emile Banning 142B à 1050 Bruxelles (Ixelles);

Vu qu'une offre est parvenue de :

- Heck, Rue des Bollandistes 24 à 1040 Etterbeek 30.250,00 € (21% TVA comprise);

Vu le rapport d'examen des offres du 13 décembre 2018 rédigé par le Département des Travaux Publics;

Vu la proposition d'attribuer le marché de Services à la société Heck pour le montant d'offre contrôlé de 30.250,00 € (21% TVA comprise);

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 7643/724-60;

Considérant que ce crédit sera financé *par emprunt*;

Décide :

- D'approuver les conditions du marché public ayant pour objet "Stade G. Petre : Mission d'auteur de projet pour le remplacement du terrain de rugby";
- de passer le marché ayant pour objet Stade G. Petre : Mission d'auteur de projet pour le remplacement du terrain de rugby conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures et à l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures);
- de sélectionner l'offre de la société Heck, pour avoir joint toutes les pièces exigées;
- de considérer l'offre de la société Heck, comme complète et régulière;
- d'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 13 décembre 2018 pour le marché ayant pour objet "Stade G. Petre : Mission d'auteur de projet pour le remplacement du terrain de rugby", rédigée par le Département des Travaux Publics, et de laquelle il apparaît que Heck, Rue des Bollandistes 24 à 1040 Etterbeek est l'offre unique, est approuvée;
- d'attribuer le marché "Stade G. Petre : Mission d'auteur de projet pour le remplacement du terrain de rugby" à la société Heck, Rue des Bollandistes 24 à 1040 Etterbeek (cpte en banque n° BE50 3630 3409 3318) pour le montant d'offre contrôlé de 30.250,00 € (21% TVA comprise);
- d'informer le Conseil communal de la présente décision;
- d'imputer la dépense totale de 30.250,00 € TVA comprise à l'article 7643/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 27 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Patrick Neve

Mohammed Jabour